

LE RUISSEAU DE

# LA MOUCHE

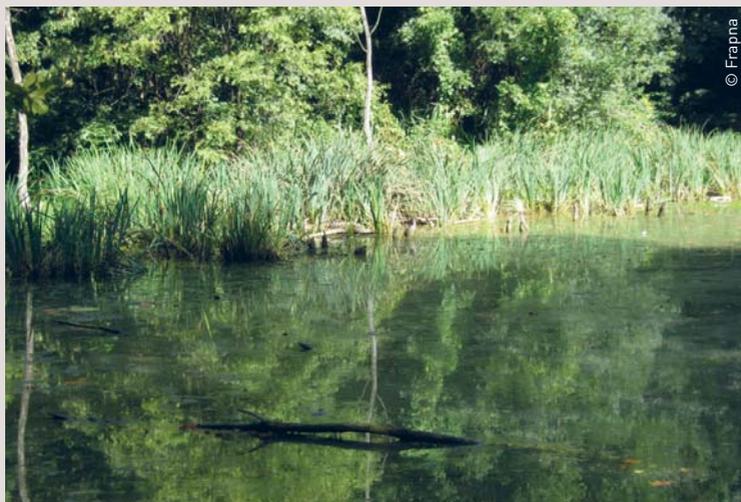
Guide des bonnes  
pratiques



Dès le XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la Mouche a joué un rôle économique en procurant aux communes riveraines des revenus non négligeables par les droits de pêche, les coupes de jonc, les cressonnières...

Au fur et à mesure de l'installation d'activités industrielles sur ses deux rives, elle a perdu ses atouts pour devenir une rivière déviée et enterrée pour partie. La pollution a fait disparaître ses poissons et la Mouche est peu à peu tombée dans l'indifférence des riverains et des habitants.

Aujourd'hui, les communes, leurs élus et les associations locales conjuguent leurs actions pour enrayer ces dégradations et faire connaître ce patrimoine.



© Frapna

Les berges de la Mouche



**LA MOUCHE et son contexte** p. 7

**LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN  
et ses responsabilités** p. 9

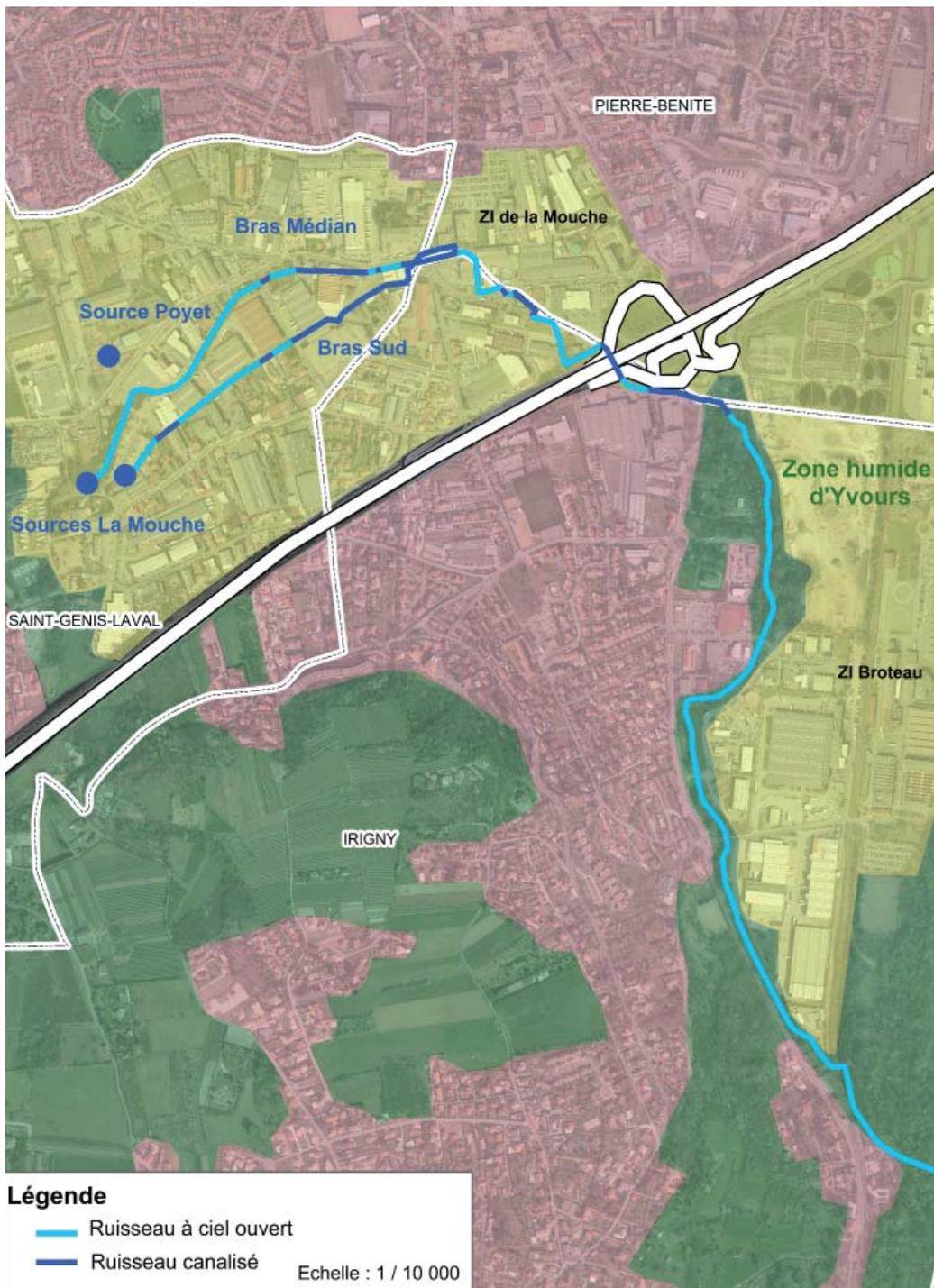
**LA MOUCHE et sa végétation** p. 11

- Les atouts de la végétation
- Les gestes simples d'entretien
- Les bonnes pratiques
- La lutte contre les espèces invasives
- Le végétal, un véritable atout contre l'érosion des berges

**AGIR ENSEMBLE** p. 17

**pour préserver le ruisseau**

- La prévention des pollutions, une préoccupation de tous
- Préférez la récupération des eaux de pluie au pompage de la rivière



# LA MOUCHE

# CONTEXTE



## À SAVOIR

**Communes :** Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny

**Linéaire :** moins de 5 km

**Bassin versant actuel :** 0,8 km<sup>2</sup>

**Alimentation :** résurgence de nappe

Un livret sur le patrimoine de la Mouche a été publié en 2011.

Il est disponible auprès des Mairies concernées ou de la Métropole de Lyon

Lyon est traditionnellement présentée comme la ville au deux fleuves. Mais saviez-vous que son agglomération est irriguée, en plus du Rhône et de la Saône, par **97 ruisseaux non domaniaux**, représentant plus de **240 km de linéaire** ?

Parmi eux, le Ruisseau de la Mouche et la zone humide d'Yvours sont **des milieux naturels remarquables** à mettre en valeur et à préserver.

LA MOUCHE,

## Une richesse naturelle...



- Une biodiversité riche et atypique au cœur d'une zone urbaine. Castors, épinoches (petit poisson bardé d'épines), grenouilles/crapauds, tritons, libellules et même une orchidée (Epipactis des marais) peuplent ce ruisseau notamment dans ses zones naturelles et boisées.
- Une zone humide refuge.
- Une connexion au Rhône.



● Barrage de castors en aval de la zone industrielle du Broteau

## Une richesse en danger...

- **Pour son débit :** L'urbanisation s'est accompagnée d'une déconnexion des eaux de pluie qui n'arrivent plus au cours d'eau, ne permettant plus son alimentation par la surface. De plus, les nombreux pompages industriels et domestiques affectent le niveau d'eau.
- **Pour sa qualité :** Alors qu'à sa source, le ruisseau de la Mouche présente une eau de très bonne qualité, celle-ci se dégrade fortement vers l'aval. Plusieurs analyses montrent la présence de polluants chimiques et de micropolluants. Par ailleurs, le potentiel biologique de la Mouche est intéressant mais fortement limité par la qualité des habitats. En effet, la vie sauvage de la Mouche apprécie peu les berges bétonnées et les plantes exotiques (telle que la Renouée du Japon). Il est donc bon de laisser certaines zones de tranquillité qui lui sont indispensables.

# LA MOUCHE

## LE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ET SES RESPONSABILITÉS



« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général. » Article L210-1 du Code de l'Environnement

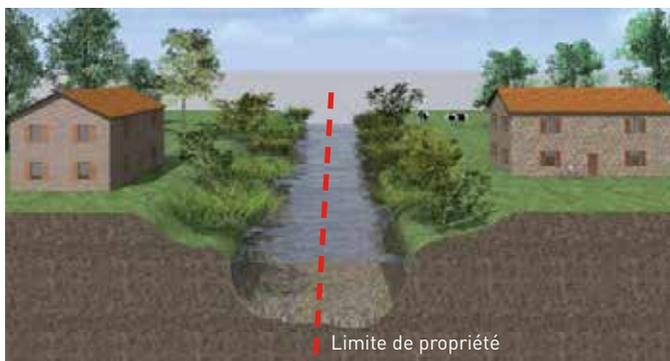
Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler ce que chacun a le droit ou non de faire.

La Mouche est un ruisseau non domanial, c'est-à-dire que « le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (...) » Article L.215-2 du Code de l'environnement.

LA MOUCHE,

## Les droits des propriétaires riverains

- Droit de Pêche : nécessitant d'être membre d'une association (AAPPMA) et d'avoir acquitté la taxe piscicole.
- Droit d'Usage de l'eau limité aux besoins domestiques du propriétaire et à condition de préserver un « débit minimum » pour l'équilibre du ruisseau.
- Extraction de matériaux à condition de ne pas modifier le régime de l'eau et de ne pas perturber l'écosystème.



## Les devoirs

- Maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle.
- Entretien la berge tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Évacuer les bois morts mais aussi tout autre obstacle qui pourrait gêner l'écoulement naturel de l'eau comme les embâcles.



D'une manière générale, les riverains ont **une obligation d'entretien** du cours d'eau non domanial traversant ou longeant leur propriété. Tous travaux sur les cours d'eau nécessitent **un accord préalable des services de la Police de l'Eau** avant intervention.

LA MOUCHE  
ET SA VÉGÉTATION



# Les atouts de la végétation au bord des cours d'eau

**Pour épurer la rivière :**  
absorption des sels  
minéraux de l'eau qui leur  
permettent de se développer  
en évitant saturation et  
déséquilibre pour la faune.

**Pour maintenir un  
cadre de vie agréable**

**Pour faire de l'ombre  
à la rivière :** maintien  
d'une eau fraîche en  
évitant la prolifération  
d'algues.



**Pour stabiliser la  
rivière :** maintien  
des berges grâce aux  
racines.

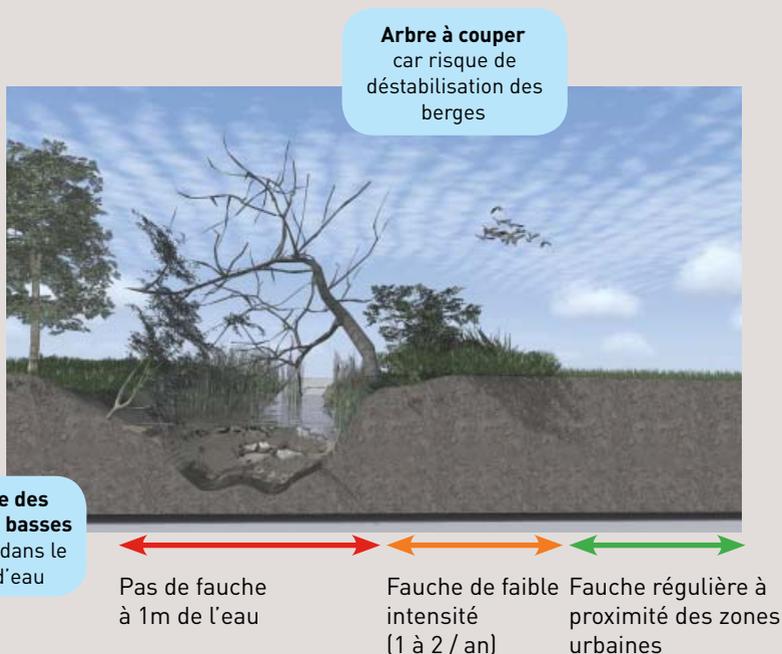
**Pour améliorer  
l'écoulement des eaux** dans  
les zones sensibles aux  
inondations, notamment  
en limitant la création  
d'embâcles.

**Pour créer une diversité  
de milieux :** les racines,  
troncs, feuilles, brindilles  
créent autant de milieux  
permettant habitats,  
cachettes, abris, lieux  
de reproduction et  
d'alimentation.

## Les arbres de la Mouche

● La Mouche et ses abords constituent un habitat frais propice au développement de certaines espèces d'arbres. Le Saule blanc ou marsault, le Peuplier noir, blanc ou tremble, l'Aulne glutineux ou le Frêne élevé seront les plus adaptés aux paysages et aux conditions d'humidité des berges de la Mouche. Préserver ces arbres et leur ombrage est également très important pour limiter le réchauffement de l'eau.

# Des gestes simples d'entretien de la végétation



## La gestion différenciée

- Les espaces peu fréquentés ou présentant une sensibilité écologique particulière seront fauchés moins régulièrement afin de permettre à de nombreuses espèces de plantes et d'insectes (papillons, criquets...) d'effectuer leur cycle biologique. C'est aussi une source d'économie car moins d'intervention et une amélioration du cadre de vie pour tous.

Pour le **bon entretien des berges** du cours d'eau, voici quelques **bons gestes** à respecter :

- Entretien régulièrement la végétation par des coupes sélectives :

- Garder les arbres sains en **élaguant les branches basses** qui penchent sur la rivière. Coupez-les au ras du tronc sans blesser l'écorce.

Cette opération dite de recépage permet de plus une meilleure stabilisation des berges.

- La rivière a besoin d'**alterner zone d'ombre et de lumière**.

Lors des opérations d'élagage, il convient dans l'idéal de privilégier l'ombre sur les secteurs à courant lent, et l'éclairage des secteurs au courant plus rapide.

- Supprimer les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau ou sur la proche berge

notamment les arbres morts ou dépérissants, et les gros arbres âgés qui peuvent casser facilement pour **éviter la formation d'embâcles**. Les souches doivent être laissées en place pour ne pas déstabiliser les berges.

- Maintenir **les arbres morts ou dépérissants** sur les hautes berges, pour préserver certaines espèces protégées et leur habitat.

- Conserver de jeunes arbres et des essences variées et adaptées pour favoriser la qualité paysagère et la biodiversité.

- Éviter la plantation d'arbres inadaptés en bords de berge (peupliers cultivars, robiniers faux acacias...).



# Les bonnes pratiques pendant l'année

Il est préférable d'intervenir sur les berges en périodes de repos végétatif et en dehors des périodes de reproduction des espèces : entre octobre et mars.

Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la végétation aquatique	■	■								■	■	■
Plantation et bouturage	■	■	■								■	■
Elagage léger	■	■	■				■	■	■	■	■	■
Taille de formation	■	■	■							■	■	■

■ PÉRIODE PROPICE

## Les conseils utiles

- Éviter de pénétrer dans l'eau entre début octobre et fin mars pour ne pas piétiner et colmater les frayères des poissons
- Ne pas prélever de l'eau quand le niveau du ruisseau est bas
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Proscrire les coupes à blanc
- Enlever les embâcles une à 2 fois par an
- Éviter les travaux de coupe, en hivers, sur les gros arbres à cavité. Ils peuvent abriter des colonies de chauves-souris !

 Le bois coupé doit être évacué dans une zone hors d'atteinte du cours d'eau pour éviter les risques d'embâcles.

# Lutter contre les espèces végétales envahissantes

Certaines espèces végétales au bord des rivières sont dites « envahissantes » ou « invasives ». Introduites volontairement ou accidentellement, elles ont la faculté de se développer au détriment des espèces locales. Elles appauvrissent la diversité végétale et animale et sont peu efficaces au maintien des berges.



Le long des berges de la Mouche, on retrouve notamment la Renouée du Japon, espèce qui se développe très rapidement notamment grâce à ses racines qui se faufilent dans les anciens remblais.



## Les conseils utiles pour lutter contre les espèces envahissantes des berges

- Arracher massivement et de manière régulière les plants (6 fois/an entre avril et septembre). Après arrachage, il est impératif de les mettre hors d'atteinte des crues et de les détruire par broyage, séchage, compostage...
- Éviter de laisser les terrains nus qui peuvent être propices aux proliférations des plantes invasives.
- Ne pas transporter ou remuer de la terre contaminée par les espèces invasives.
- Végétaliser les berges après arrachage par la mise en place d'espèces locales et adaptées (Sureau, Cornouiller, Saule, Troène).



On trouve également du Myriophylle et de l'Élodée du Canada qui se développent rapidement dans l'eau. Afin de limiter cet envahissement, il est conseillé d'évacuer la totalité des

tiges et des feuilles à l'automne ou en hiver à l'aide de râteaux. On appelle cette technique, simple et efficace, le faucardage.



**i** Attention, certains végétaux aquatiques importants pour l'oxygénation du cours d'eau et la reproduction des animaux vivants dans l'eau sont également présentes dans la Mouche. C'est par exemple le cas du faux cresson qu'il est important de préserver pour l'équilibre du ruisseau.

**i** Une des premières règles à retenir : Ne pas planter de Bambou, Renouée du Japon (1), Buddleia (2), Sumac (3), Ailanthé (4).



# Le végétal, un véritable atout contre l'érosion des berges

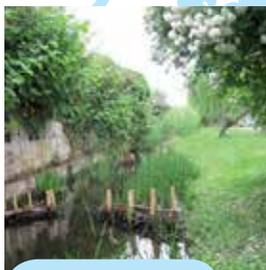
Les protections de berge ne sont pas systématiques. Elles ne doivent être envisagées que pour des raisons de **sécurité des biens et des personnes**.

Plusieurs techniques sont possibles pour la protection et la stabilisation des berges. Des **techniques végétales**,

alternatives au génie civil, plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces sont mises en œuvre aujourd'hui. Il s'agit de **techniques simples et peu coûteuses** basées sur l'utilisation de végétaux vivants.



Protection des pieds de berges par un **tressage de saules**



**Epis sur le ruisseau de la Mouche** - HCL (St-Genis-Laval)



Protections de berges en génie végétal par **des lits de plants**

## Les conseils utiles

- Les travaux de protection ou de consolidation des berges sont **soumis à déclaration**, si leur longueur dépasse 20 mètres et à autorisation, s'ils dépassent 200 mètres. En aucun cas des matériaux susceptibles de polluer la rivière ne doivent être utilisés (laitance de ciment, huiles de moteur...). Il est également important de préserver au maximum l'aspect naturel de la berge afin de respecter le milieu de vie des plantes et des animaux.

**i** Les associations naturalistes peuvent accompagner tout projet visant à créer des aménagements pour la préservation de la biodiversité !

LA MOUCHE

# AGIR ENSEMBLE POUR PRÉSERVER LE RUISSEAU



# La prévention des pollutions : Une préoccupation de tous

## La Mouche n'est pas un dépotoir !

Le ruisseau de la Mouche, coulée bleue en milieu très urbain, récupère de nombreux déchets. Ces déchets nuisent à la salubrité, au paysage et à la stabilité des berges. Emportés par les eaux, ils peuvent faire obstacles aux écoulements et augmenter les phénomènes d'inondation !

La Mouche sans déchets est l'affaire de tous ! Éviter de stocker et de brûler les déchets aux abords du ruisseau.

 Il est formellement interdit de déverser dans un ruisseau des substances polluantes, portant atteinte aux milieux aquatiques et à la salubrité publique !

- La préservation de la qualité des eaux passe par une surveillance régulière de la Mouche. Tous **rejets suspects** (coloration, odeur) **ou déchets** (pneus, ferrailles, sacs...) peuvent porter atteinte au milieu. Ils doivent être **signalés aux autorités compétentes** (le Maire, les pompiers ou les gendarmes) ou à l'adresse : **[pollution\\_mouche@yahoogroupes.fr](mailto:pollution_mouche@yahoogroupes.fr)**



- **Rejets des eaux usées non domestiques au réseau**  
L'autorisation de déversements au réseau public de collecte, de rejets non domestiques est obligatoire et doit être demandée auprès du service Relations Clientèle du Grand Lyon au 04 78 95 67 00. Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.
- **Non « au tout à l'égoût »** : veillez à la bonne élimination de vos déchets dangereux, en faisant appel à des collecteurs et éliminateurs agréés.

## Préférez la récupération des eaux de pluie au pompage de la rivière



- Pour préserver La Mouche et limiter le pompage de son eau, vous pouvez utiliser les techniques de récupération d'eau de pluie, notamment de toiture. Une toiture de 100 m<sup>2</sup> permet de récupérer environ 70 m<sup>3</sup> d'eau par an !
- En cas de pompage pour un usage domestique, vous devez faire une demande auprès de votre mairie. Pour un usage non domestique, vous devez faire une demande de Déclaration ou d'Autorisation auprès de la DDT du Rhône. Les entreprises classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) doivent s'adresser à la DREAL.

**i** Tout pompage avec rejet au réseau d'assainissement doit être déclaré et suivi par le service Relations Clientèle du Grand Lyon.

**i** Astuce : Pensez à pailler vos plantations. Ainsi, vous espacerez les arrosages.

Faites un geste  
pour le ruisseau de la Mouche  
et participez à l'écocitoyenneté !



© Grand Lyon

Les canards colvert sur le ruisseau.

